



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le **2017-067**
ID : 081-200034049-20170928-2017_067-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN**

Séance du jeudi 28 septembre 2017 à 20 h 30 à Réalmont

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 28 septembre à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 28

En exercice : 23

**Ayant pris part à la
délibération : 25**

Présents: Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Jean CHABBAL (*suppléant*), Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jérôme FABRIES, Monsieur Jean Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean François COMBELLES, Madame Françoise MAURIE, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Madame Marie Claude ROBERT, Madame Geneviève DEFOS (*suppléante*), Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise BARDOU,, Monsieur Jean-Louis CALVET, Madame Béatrix JOLLET, Monsieur Christian CROS, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean Luc CANTALOUBE, Monsieur Claude OLIVIER, Madame Floriane BAUGUIL-THOMAS, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusée donnant procuration : Madame Corine BELOU donnant procuration à Madame Béatrix JOLLET, Monsieur Hervé SOULIE donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES

Excusés absents : Monsieur Sylvian CALS, , Monsieur Alain ROUQUIER, Monsieur Fabrice MARCUZZO,

Secrétaire de Séance : Monsieur Robert ROUMEGOUX.

Date de la Convocation

22/09/2017

Date d'Affichage

29/09/2017

Objet de la délibération : Institution de la Taxe de Séjour

Afin d'asseoir la politique locale de développement touristique, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer la taxe de séjour conformément aux dispositions des Articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Les recettes supplémentaires attendues permettront notamment d'améliorer la qualité de l'accueil, de mener des actions et réaliser des projets favorisant la fréquentation touristique du territoire.

Vu les Articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et finances pour 2015,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** :

- décide d'instituer la taxe de séjour au réel sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- décide d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour :

. les hôtels de tourisme,

. les résidences de tourisme,

. les meublés de tourisme,

. les chambres d'hôtes,

. les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement

de plein air,

. toutes autres natures d'hébergement marchand ;

- décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

- fixe le tarif de la taxe de séjour (tarif par personne et par nuitée) comme suit :

Tarif Taxe de Séjour en Centre Tarn 2018			
Catégories d'hébergement	Tarif Centre Tarn	Taxe additionnelle départementale (10%)	Tarif total
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,54 €	0,06 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,45€	0,05 €	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- décide d'établir une équivalence entre les éventuels labels commerciaux détenus par certains hébergements et le classement au sens du code du tourisme ;

- précise que la taxe additionnelle départementale collectée sera reversée au Département du Tarn,

- précise que sont exemptés de la taxe de séjour :

- . les personnes mineures,
- . les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire,
- . les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

- fixe au 31 décembre de chaque année la date limite de versement du produit de la taxe de séjour par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires au Trésorier – Centre des finances publiques de Réalmont ;

- indique qu'en cas de manquement aux obligations stipulées par la Code Général des Collectivités Territoriales, les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires peuvent être punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de 4^{ème} classe et que la procédure de taxation d'office est prévue par ledit code.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

